

Communiqué de presse – 12 octobre 2016

Service ombudsman pour les avocats francophones et germanophones



Me Axel Kittel

Les consommateurs qui ont des problèmes avec un avocat francophone ou germanophone de Belgique peuvent, depuis le 1^{er} octobre 2016, saisir le service ombudsman d'AVOCATS.BE (Ordre des Barreaux Francophones et Germanophone). Ce service a été créé suite à la transposition d'une directive européenne qui tendait à voir régler les litiges de consommation en dehors de l'intervention de la justice.

Ainsi, le code de droit économique prévoit la création, au sein des ordres professionnels, d'entités qualifiées pour le traitement des litiges de consommateurs.

AVOCATS.BE a été reconnu comme entité qualifiée par le SPF Economie et a désigné comme ombudsman Maître Axel Kittel, avocat, ancien bâtonnier du barreau d'Eupen et médiateur agréé.

L'existence de ce service d'ombudsman est l'expression de la volonté des barreaux francophones et germanophone d'offrir aux consommateurs une possibilité de règlement rapide et gratuit des litiges qui les opposent à leur avocat.

Le service ombudsman est issu d'une volonté de plus grande transparence. Il est totalement indépendant tant d'AVOCATS.BE que des conseils de l'ordre, dont l'intervention est exclue. Il n'entend pas se substituer à d'autres moyens de règlement de problèmes mis sur pied par les différents barreaux mais complète cette offre. Le consommateur reste entièrement libre de son choix (et pourra même saisir la justice, s'il le souhaite).

Des plaintes pourront être introduites

- via le formulaire du site <http://obfg.ligeca.be/>,
- via courriel à l'adresse ombudsman@ligeca.be,
- ou via un courrier envoyé au Service Ombudsman des avocats de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, avenue de la Toison d'Or 65 à 1060 Bruxelles ou par fax au + 32 2 648 11 67.

Contacts presse :

Axel Kittel, ombudsman 0475/ 68 08 08